

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT: Roubais-Tourcoing: Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.

RÉDACTION & ADMINISTRATION 17, RUE NEUVE 17 Directeur-Gérant: ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES: RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.

ROUBAIX, LE 7 FÉVRIER 1886

ECHANGE DE TERRITOIRES avec l'Allemagne en Afrique

Depuis l'envahissement de la côte occidentale d'Afrique par l'Allemagne, nos possessions, répandues dans cette région du Sénégal au Congo, se trouvent dans un inquiétant pélemêle avec les récentes acquisitions de nos voisins du Rhin.

Ce qui éveillé nos soupçons, c'est une disposition relative à la mer du Sud qui figure dans l'arrangement de Berlin. Par cette stipulation, l'Allemagne s'engage à ne rien faire qui puisse nous empêcher d'occuper les îles-sous-le-Vent et les Nouvelles-Hébrides.

Nous n'avons pas perdu le souvenir des réclamations qui provoquées de la part de l'Angleterre notre prise de possession des îles-sous-le-Vent. Elles sont heureusement en voie d'apaisement, si, comme il y a lieu de le croire, une disposition a été insérée à cet effet dans le récent arrangement pour les pêcheurs de Terre-Neuve.

Quand un ministre de la République a parlé dans une commission parlementaire de son projet de transporter nos établissements pénitentiaires dans les Nouvelles-Hébrides, ces paroles inconsidérées ont soulevé un orage dans les colonies anglaises de l'Océanie; elles ont même fait leur association pour leur défense commune et l'acquisition des territoires qu'elles convoitent.

NOUVELLES DU JOUR

Mariage du duc de Bragança avec la princesse Amélie d'Orléans

Paris, 6 février. — Ce matin à onze heures, M. d'Andrade-Corvo, ministre plénipotentiaire et extraordinaire de S. M. le Roi de Portugal, à Paris, s'est présenté à l'hôtel de M. le comte de Paris, 57, rue de Valenciennes et après avoir obtenu audience a remis officiellement à M. le comte de Paris deux lettres autographes signées la première par S. M. le Roi Don Louis de Portugal, la seconde par S. M. la Reine Marie-Pie et demandant la main de la princesse Amélie pour leur bien-aimée fille Charles.

L'expulsion des Princes

Nous lisons dans le Paris, journal opportuniste: « Dans le cas de la loi sur l'expulsion des princes viendrait en discussion, il est certain qu'il serait combattu par le gouvernement. Le gouvernement estime, en effet, qu'il lui appartient de déposer un projet de cette nature et de juger de son opportunité. Or, rien, dans le moment actuel ne fait supposer qu'une telle mesure soit nécessaire. On pense, du reste, que ce projet de loi sera retiré par les auteurs. »

Paris, 6 février. — Dans le conseil de ce matin, le ministre, comme nous le disions hier, a examiné l'attitude à prendre en présence de la proposition d'expulsion des princes. Il y a eu seulement échange d'idées.

Il se dégage des observations échangées entre M. de Freycinet et le bureau de la gauche radicale que le gouvernement n'est pas hostile en principe à la proposition, mais il la considère comme une injustice dans les circonstances actuelles. L'initiative doit, de plus, être laissée au gouvernement. Si les princes faisaient acte de prétendants, le gouvernement tiendrait à honneur et se ferait un devoir de les frapper avec toute l'énergie que réclamerait l'intérêt de la République.

Le ministre de la guerre a terminé l'étude du projet ayant pour objet l'unification des soldes. Ce projet, moins exclusif que l'ancien, permettrait d'accorder aux sous-officiers rengagés une solde spéciale supérieure à la solde actuelle, d'apporter à l'éducation militaire certaines améliorations ajournées jusqu'à ce jour faute de crédits, enfin de réaliser une économie d'un million sur les dépenses de la guerre.

Une contre-déclaration des gauches

En réponse à la déclaration de la droite aux électeurs des cinq départements invalidés, les républicains préparent une contre-déclaration. Le projet de ce document est soumis aux groupes de l'Union des gauches et à celui de l'extrême gauche. Ce dernier a donné son adhésion, mais M. Jules Ferry a déclaré à ses collègues de l'Union des gauches, que lui et ses amis n'accepteraient jamais une déclaration qui serait signée de certains noms de l'extrême-gauche.

L'anniversaire de la mort de Pie IX

Rome, 6 février. — Le service funèbre pour l'anniversaire de la mort de Pie IX a été célébré en grande pompe à la Sixtine. Les cardinaux y assistaient, ainsi que les prélats, le corps diplomatique, les membres de l'Académie, etc.

L'assassinat de M. Barré

Paris, 6 février. — Le nommé Dubois, arrêté hier comme étant l'assassin de M. Barré, va être remis incontinent en liberté.

Nominations militaires

Paris, 6 février. — M. Letellier, lieutenant-colonel au 43e de ligne est promu colonel au 96e; M. Helling, chef de bataillon aux tirailleurs algériens, au Tonkin, est promu lieutenant-colonel au 43e.

Rendement des impôts

Paris, 6 février. — On assure que le rendement des impôts a été faible en janvier, et bien au-dessous des prévisions. Les chiffres ne sont pas encore publiés. Cette nouvelle complication dans l'état de nos finances, rapprochée des graves nombreuses qui se produisent de tous côtés, préoccupe vivement les rares esprits sérieux que compte la parti républicain.

Un singulier Juge-de-Paix

Paris, 6 février. — M. le duc de Larocheffoucauld-Bissac, vient d'être élu au poste de juge de paix pour le quartier qu'il allait lui adresser une question au sujet du juge-de-peace qui rend la justice à Marnes et qui est atteint d'un ramollissement du cerveau qui ne lui permet ni d'entendre ni de parler.

LES GRÈVES

A SAINT-QUENTIN

Saint-Quentin, 6 février. — Dans la soirée d'hier, après l'élection que nous avons rapportée, les grévistes se sont calmés. Dans la nuit, des pavés ont été soulevés, et la construction d'une barricade commença; les dragons ont dispersé les manifestants.

A JUMET (Belgique)

Un gréviste s'est déclaré un charbonnage du centre de Jumet, 180 ouvriers ont refusé de descendre, à la suite d'une diminution de salaires. Les grévistes sont parfaitement calmes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL) Séance du samedi 6 février 1886

La Chambre discute l'urgence sur la proposition de M. Ferry tendant à nommer une commission parlementaire en vue de contrôler les factures des compagnies de chemin de fer pour les transports faits pour le compte du ministère de la guerre.

M. Casimir Périer conteste aux commissions parlementaires le droit d'intervention dans les affaires d'ordre administratif. M. Dreyfus proteste.

M. Gavaignac, ancien sous-secrétaire d'Etat de la guerre comme M. Casimir Périer, parle dans le même sens que ce dernier.

M. Pelletan dit que des faits scandaleux ont été relevés. La lumière est nécessaire. M. Ganivet demande l'ajournement qui est repoussé. Finalement la proposition Ferry est adoptée.

L'AMNISTIE

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition d'amnistie. M. Clovis Hugues regrette l'attitude du ministère; ses amis ne demandent qu'à défendre la République avec le gouvernement, bien qu'elle ne soit pas menacée.

M. Sébaste s'explique sur l'amnistie pour les Arabes et remercie M. Rochefort, qui les a connus à la Nouvelle-Calédonie, d'avoir pensé à ces condamnés; mais ce n'est pas publiquement et à la Chambre qu'il fallait plaider leur cause.

M. H. Rochefort dit que les condamnés de Montcau-les-Mines ont été victimes d'un complot provoqué par des gens intéressés.

M. H. Rochefort ajoute que les Arabes déportés à la Nouvelle-Calédonie sont des condamnés politiques. L'insurrection arabe de 1871 a été d'ailleurs provoquée par les partisans du régime militaire. Si le 24 mai n'était pas arrivé, M. Thiers aurait gracié les Arabes.

M. Maillard soutient la nécessité de l'amnistie pour les délits électoraux. M. Bourlier combat l'amnistie des Arabes qu'il affirme être les auteurs de pillage, des incursions et des assassinats.

M. Bernard-Lavergne dit que l'amnistie est une prérogative non gouvernementale, mais parlementaire. La commission demande à la Chambre de ne pas passer à la discussion des articles.

M. de Freycinet ne decline pas la responsabilité que lui attribue M. Freppel. Le gouvernement aurait été heureux de s'associer aux sentiments généreux des auteurs de la proposition; mais le gouvernement a des devoirs auxquels il est obligé de conformer sa conduite.

M. de Freycinet ne decline pas la responsabilité que lui attribue M. Freppel. Le gouvernement aurait été heureux de s'associer aux sentiments généreux des auteurs de la proposition; mais le gouvernement a des devoirs auxquels il est obligé de conformer sa conduite.

M. de Freycinet ne decline pas la responsabilité que lui attribue M. Freppel. Le gouvernement aurait été heureux de s'associer aux sentiments généreux des auteurs de la proposition; mais le gouvernement a des devoirs auxquels il est obligé de conformer sa conduite.

M. de Freycinet ne decline pas la responsabilité que lui attribue M. Freppel. Le gouvernement aurait été heureux de s'associer aux sentiments généreux des auteurs de la proposition; mais le gouvernement a des devoirs auxquels il est obligé de conformer sa conduite.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL) Présidence de M. Le Royer. Séance du 6 février 1886

Un vif incident se produit au sujet d'une rectification au procès-verbal. M. Buffet s'étonne que la protestation qu'il fit entendre pendant le discours de M. Goblet qu'il interprétait la pensée de l'honorable sénateur d'une façon erronée, protestation qui s'est traduite par ces mots: « Je proteste », ne figure pas au procès-verbal.

(Nombres voix à gauche: Cette protestation n'a pas été faite verbalement, mais tout au plus par gestes.) (Voix à droite: Nous l'avons, nous, entendue.) M. le président somme M. Buffet d'affirmer son interruption.

M. Buffet. — J'ai protesté en ces termes: « Je proteste. » M. Goblet consent à l'insertion de la protestation de M. Buffet dans son discours.

Le Sénat, consulté, décide qu'elle figurera dans le discours affiché.

ÉLOGE DE M. DE SAINT-VALLIER M. le président fait l'éloge de M. le comte de Saint-Vallier, sénateur de l'Aisne, décédé.

VALIDATION On valide l'élection de M. Petit, sénateur d'Anioux.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'enseignement primaire.

Sur l'article 12, M. Georges Martin conteste les chiffres de M. Delsoi; il dit qu'il n'existe aucun document pouvant établir à quels candidats, congréganistes ou laïques, ont été attribués les bourses et certificats d'aptitudes depuis onze années.

M. Buffet déclare que les dispositions de l'article 12 sont le premier pas dans une voie nouvelle et regrettable. Depuis 89, effectivement, aucune loi n'a introduit l'accès de tous les citoyens aux fonctions publiques. Pour exalter les instituteurs congréganistes une loi nouvelle est inutile, et apparemment vous voulez rendre le législateur responsable de vos persécutions.

L'orateur établit un parallèle entre l'enseignement moral donné par l'instituteur laïque et l'enseignement religieux. Ce dernier peut soutenir les hommes dans les grandes épreuves de la vie.

Il cite l'apologie du catholicisme par Jouffroy et termine en protestant contre la laïcité au nom des plus sérieux intérêts de la patrie.

M. Chesnelong défend son amendement au nom du principe de l'égalité devant la loi. Cette violation, qui atteint des millions de familles, constitue un arbitraire contre lequel doivent se révolter ceux qui ont le sentiment de la justice et de la liberté.

M. le Président invite la gauche au silence. M. Chesnelong espère que la France préférera l'idéal chrétien à l'idéal sentimental ministériel.

M. Goblet. — C'est avec le droit que nous substituons le personnel laïque au personnel congréganiste. Rien dans la loi nouvelle n'est contraire aux principes ni à la constitution. Quant aux francs-maçons, forment-ils une congrégation? Non, d'abord. — C'est une conjuration!

M. Goblet. — Il ne s'agit pas d'une association soumise à un règlement; les congréganistes ont une situation privilégiée que je ne veux pas maintenir. Ce que j'exécute, ce n'est pas le congréganiste, mais la congrégation.

On demande où un enseignant le catholicisme, je réponds qu'on voudra excepté à l'école. Il est nécessaire de ne pas confier l'éducation de la jeunesse à des maîtres animés d'un esprit d'hostilité contre le gouvernement et qui n'ont ni liberté d'âme, ni liberté de conscience.

AU PALAIS BOURBON

Si M. Clovis Hugues a quelquefois à la tribune des succès relatifs, ce n'a pas été aujourd'hui le cas.

Après avoir, pour attirer les applaudissements de la gauche, très naïvement, réitéré les phrases de M. Doucas et Dugny sur l'expulsion des princes, l'empirisme marchandant pas tant les amnisties a-t-il obtenu.

Arrivant à l'agrave de Decazeville: « Je ne saurais, dit-il, approuver d'une façon complète cette horrible exécution. » De vives protestations surgissent. M. Hugues retire le mot exécution pour le remplacer par celui de crime, et M. Floquet plus correct que jamais s'empresse d'ajouter: « Si l'orateur n'avait pas retiré le mot, je l'aurais rappelé à l'ordre. »

Lorsqu'il a parlé de l'agent provocateur salarié Bredin, à Montcau — salarié par qui? demande un membre de la droite. C'était un agent de police, répond M. Clovis Hugues, c'est tout dire.

De sa place M. Jules Ferry se croit obligé de protester en riant. M. Clovis Hugues qui, il y a un instant ne cherchait qu'à faire rire, n'est plus content. Oh! vous riez, dit-il au début du 30 mars. M. Floquet l'empêche de

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Patrons et Ouvriers (Suite. — Voir le numéro d'hier)

L'œuvre à laquelle notre correspondant a attaché la plus grande importance est celle des logements ouvriers. Il a cru qu'il y avait pas de moyen plus sûr pour retenir un personnel qui n'est pas recruté dans les catégories stables de la population ouvrière. C'est également le procédé auquel a eu recours M. Golin, le fondateur du célèbre familistère de Guise. Créer un foyer domestique capable d'attirer l'ouvrier et de le détourner des plaisirs coûteux, tel a été le but de cette œuvre.

Cont quatre-vingt maisons ont déjà été édifiées par groupe de dix à quinze. Les maisons qui ont un rez-de-chaussée, surmonté de deux mansardes, ont coûté 1.900 fr.; elles se louent 130 fr. Les impôts et réparations ne sont pas, bien entendu, compris dans ce loyer; ils restent à la charge du propriétaire. Ces maisons comprennent une grande pièce au bas, avec cave-cellar derrière, deux chambres mansardées au-dessus. Les groupes de maisons à étages, construits sur un plan uniforme, renferment deux pièces au bas, avec un grenier derrière, trois chambres au premier et un grenier. Le prix de revient est sensiblement plus élevé que pour les premières maisons; il est de 2.000 fr., tandis que le loyer n'est augmenté que de 30 francs soit 160 fr.

Enfin, un nouveau groupe mieux installé vient d'être construit. Une banlieue surannée d'un petit grenier, avec service d'eau dans chaque maison s'est annexé. Chaque d'elles a coûté 2,500 francs sans compter quelques travaux de terrassement. La localité a suivi une augmentation parallèle; elle est de 190 fr. Ajoutons que le gaz est installé dans toutes les maisons, deux bacs et un fourneau à double foyer pour le cuisine. Comme les frais d'entretien, de réparation, les impôts s'élèvent encore chaque année à une certaine somme, le revenu net demeure fixé à un taux médiocrement rémunérateur.

Les ouvriers sont libres d'habiter ou non dans les maisons. Une fois qu'ils y sont installés, aucun contrat ne les lie à l'établissement; ils peuvent quitter leur appartement quand il leur plaît. Les loyers sont perçus par quinzaine sur le salaire; quelques anciens ouvriers seuls paient par trimestre.

Une société musicale met à la portée des jeunes ouvriers une distraction honnête déjà obtenue quelques succès dans plusieurs concours. Des diverses institutions témoignent de préoccupations généreuses. Mais, avec beaucoup de modestie, leur fondateur reconnaît que, si elles ont amélioré le bien-être matériel des ouvriers, elles sont demeurées moins fécondes sous le rapport moral. L'esprit d'ordre, le souci du lendemain se renouent seulement chez quelques natures d'élite, tandis que la majorité reste trop accessible aux grossières séductions de l'ivresse.

Cela ne saurait nous étonner. Le recrutement des ouvriers explique déjà de telles dispositions. L'établissement à pris, en effet, une extension rapide; commencé avec 50 ouvriers, il en occupe maintenant plus de 1,500, et, naturellement, ce sont les ouvriers pauvres des campagnes qui ont été recrutés par la perspective d'un salaire plus élevé. L'industrie du lin, en outre, s'accommodant facilement du travail des enfants, l'usine a retenu surtout les familles nombreuses; l'usine a retenu elles comptent de huit à dix enfants; beaucoup d'entre autres fois à la main, mais comme le tissage mécanique a ruiné cette branche d'industrie, les familles qui s'y livraient ont été réduites à la misère. Il y a bien longtemps que le poète latin a écrit: *Maledicta famulae*. Elle engendre l'imprévoyance, les vices de toutes sortes et principalement l'ivrognerie, qui procure au malheureux l'oubli passager de ses maux.

Le mal s'étend d'autant plus et à et ailleurs, que depuis la loi établissant la liberté des cabarets, ceux-ci se sont multipliés. Dans les quartiers des non grandes cœurs habités par les ouvriers, sur les trois ou quatre magasins, il y a au moins un dé-